

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil tenue le **mercredi 17 mai 2023 à 18 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 3.1 Vente pour non-paiement de taxes - nomination de représentant municipal
 - 3.2 Autorisation - Annie Lebel signataire
4. **RÉSEAU ROUTIER**
 - 4.1 Circulation de véhicules lourds - rang Saint-Joseph
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Autorisation - Traitement extérieur contre les araignées
6. **URBANISME ET BÂTIMENT**
 - 6.1 Expertise géotechnique - 130 rue Maurice
7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Réparation du compresseur #2 - Aréna
 - 7.2 Formation - Benjamyn Fortin Boucher - camp de jour
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que l'avis de convocation a été transmis conformément aux dispositions de l'article 152 du Code municipal, ce que le conseil constate. De plus, les membres du conseil présents indiquent que tous les membres du conseil, pouvant légalement siéger, ont reçu leur avis de convocation conformément aux dispositions de l'article 153 dudit code.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

115-05-2023 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

116-05-2023 **3.1. Vente pour non-paiement de taxes - nomination de représentant municipal**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE dans le cadre du processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes 2023, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est représentée par sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Lafond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

117-05-2023 **3.2. Autorisation - Annie Lebel signataire**

ATTENDU l'abolition du poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en août 2023;

ATTENDU que l'article 184 du code municipal spécifie « Le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités »;

ATTENDU que la technicienne comptable, madame Annie Lebel, a été embauchée le 9 janvier 2023;

ATTENDU que la technicienne comptable effectue toutes les tâches de la greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU que la technicienne comptable, madame Annie Lebel soit nommée greffière-trésorière adjointe à partir du 18 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE madame Annie Lebel soit nommée greffière-trésorière adjointe à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets aux mêmes conditions que son poste de technicienne comptable;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE madame Annie Lebel soit autorisée à signer tous les effets bancaires, tout document relié au salaire (assurance emploi, pension alimentaire, fonds de pension, assurance collective) ou tout autre document relié à son titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. RÉSEAU ROUTIER

118-05-2023

4.1. Circulation de véhicules lourds - rang Saint-Joseph

ATTENDU que la route 226 sera fermée à la saison estivale 2023 pour effectuer des travaux de voirie;

ATTENDU que la route à la Laine et la route Courteau ne permettent pas la circulation de véhicules lourds à l'exception de livraisons locales;

ATTENDU que la résolution de la municipalité de Parisville numéro 85-05-23 à la suite de la demande de l'entreprise «Les Entreprises Jacques Beudet inc.»;

ATTENDU la demande du droit de passage de l'entreprise «Les Entreprises Jacques Beudet inc.» par la route Courteau et le rang Saint-Joseph;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets appuie la municipalité de Parisville dans ses démarches auprès du ministère des Transports concernant l'interdiction de passage des véhicules lourds sur la route à la Laine;

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets autorise le droit de passage à «Les Entreprises Jacques Beudet inc.» par le rang Saint-Joseph;

QU'une demande en retour à la municipalité de Parisville pour la répartition légale des redevances financières de l'exploitation de la carrière et sablière présente sur leur territoire en fonction de l'utilisation des routes municipales appartenant à la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. HYGIÈNE DU MILIEU

119-05-2023

5.1. Autorisation - Traitement extérieur contre les araignées

ATTENDU qu'il est nécessaire de rendre certains endroits publics accueillants;

ATTENDU que la présence d'araignées rend le bureau municipal, le parc Simon-Gervais, le garage municipal, le presbytère ainsi que le quai (incluant les tables à pique-nique et les lumières), moins propres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Maheu & Maheu inc, à exterminer les araignées aux endroits susmentionnés pour un montant de 925 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 130 00 522 (entretien et réparation - bâtiment), no 02 622 00 522 (entretien et réparation - quai) et no 02 701 51 522 (entretien et réparation - parc municipal).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3 CONTRE pour le traitement au quai
Monsieur Gilles Marchand
Monsieur Michaël Tousignant
Monsieur Louis-Vincent Legault

6. URBANISME ET BÂTIMENT

120-05-2023

6.1. Expertise géotechnique - 130 rue Maurice

ATTENDU que M. Eric Dupont désire faire un remblai dans une zone exposé au glissement de terrain au 130 rue Maurice;

ATTENDU que M. Eric Dupont a déposé une expertise géotechnique favorable;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l'expertise produite;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 mai dernier;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'expertise géotechnique sous certaines conditions telles que recommandées:

- Décaper la surface organique de toute la zone à remblayer.
- Abaisser un plateau de travail pour la pelle mécanique afin d'alléger le poids de sol en sommet de pente.
- Monter le remblai par couches compactées d'environ 600 millimètres d'épaisseur chacune avec des matériaux de 2e classe (anciennement appelé « classe B »).
- Les pentes latérales du remblai ainsi construit devront être de 2,0 H : 1,0 V ou plus douces afin d'en assurer la stabilité latérale.
- Aucun travail dans le talus ou au sommet conduisant à concentrer les eaux de ruissellement et risquant de déstabiliser les pentes ne pourra être réalisé. L'écoulement naturel de l'eau de pluie et de fonte des neiges est à privilégier.
- Aucun déboisement non contrôlé ne peut être réalisé. Cela exclu cependant les travaux usuels d'entretien de la végétation comme l'élagage et la coupe d'arbres malades ou problématiques;

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de monsieur Eric Dupont pour l'expertise géotechnique selon les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Eric Dupont s'est retiré des discussions et du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. LOISIRS ET CULTURE

121-05-2023

7.1. Réparation du compresseur #2 - Aréna

ATTENDU que le technicien d'Aubin Pélissier qui a procédé à la fermeture du système de réfrigération de l'aréna nous a fait part des travaux à effectuer sur le compresseur numéro 2 avant la réouverture de l'aréna;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les réparations sur le compresseur numéro 2 par Aubin Pélissier au montant de 3 949,22 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

122-05-2023

7.2. Formation - Benjamyn Fortin Boucher - camp de jour

ATTENDU que monsieur Benjamyn Fortin Boucher doit suivre la formation en RCR- premiers soins ainsi que la formation d'animateur les 3-4 et 11 juin à Bécancour et Plessisville au montant de 148,41 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la formation RCR-DEA et la formation animateur pour Benjamyn Fortin Boucher au montant de 148,41 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

123-05-2023

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 18 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**